

EN BREF

- **03 novembre** – Réglementation : à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) 2021, l'EIOPA souligne son engagement à soutenir les secteurs de l'assurance et des retraites dans la lutte contre le changement climatique.
- **16 novembre** – Finance : dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place les "Obligations Relance" visant à financer les PME et ETI. Les assureurs ont investi massivement dans ce dispositif avec près de 1,7 Md€ apportés.
- **19 novembre** – Réglementation : l'EIOPA a publié pour la première fois des statistiques annuelles sur les pensions professionnelles pour l'année de référence 2020. Les statistiques annuelles comprennent des statistiques sur le bilan, l'exposition des actifs, les cotisations, les prestations et transferts, les dépenses, les membres et des informations de base, y compris par exemple des informations sur la structure des IRP, le nombre de régimes et les ratios de concentration.
- **24 novembre** – Assurance vie : tous les contrats devront proposer un fonds solidaire à partir de l'an prochain.
- **24 novembre** – Santé : la taxe Covid payée par les mutuelles santé ne sera finalement pas doublée.
- **25 novembre** – "Grande Sécu" : la réforme, qui entend étendre le champ d'action de la sécurité sociale sur la prise en charge des frais médicaux, serait finalement abandonnée par le gouvernement, en raison de sa complexité de mise en œuvre.
- **26 novembre** – Marchés boursiers : la bourse de Paris a reculé de 5 points après l'annonce de la découverte du nouveau variant du Covid.
- **30 novembre** – La conférence ACPR Institut des actuaires a présenté les nouvelles orientations EIOPA portant sur le calcul des provisions techniques solvabilité 2 et une revue de solvabilité 2.

La réassurance des risques cyber

Les attaques cyber ont particulièrement augmenté ces dernières années, notamment dû à la forte progression du digital et du e-commerce (plus de 17 400 nouveaux sites internet en 2020). Le risque peut consister en du vol de données personnelles et bancaires (« phishing » ou « ransomware ») à de l'atteinte à l'image en rendant un site internet indisponible ou en sabotant un système informatique. Ce sont majoritairement les entreprises qui sont ciblées, mais les particuliers ne sont pas à l'abri.

Par ailleurs, les nouveaux modes de travail en distanciel, qui ont connu une croissance rapide depuis le début de la pandémie, ont offert autant d'opportunités de piratage via les outils permettant le travail et l'enseignement à distance. Le nombre d'utilisateurs ayant fortement cru, le nombre de victimes d'attaques cyber a suivi. Pour maîtriser ces risques, les entreprises et autres organisations se tournent vers les assurances. Et il est courant pour ces dernières de se tourner à leur tour vers des réassureurs, pour pallier le manque d'expertise actuel sur le segment de l'assurance cyber.

Les garanties actuellement proposées sont généralement des garanties dommages ou des garanties responsabilité. Les garanties dommages protègent contre les pertes d'exploitation et les coûts de négociations. Les garanties responsabilité civile, quant à elles, couvrent les dommages occasionnés à un tiers (clients, fournisseurs, etc), par exemple à la suite d'un vol de données personnelles.

Lors d'une attaque cyber, la responsabilité des dirigeants peut être mise en cause et les couvertures professionnelles doivent être adaptées.

Au vu du marché encore peu connu et plutôt profitable, le partage d'informations entre réassureurs est encore limité. Des opportunités de développement sont à prévoir au vu de la capacité encore limitée du marché.

Un levier de développement de ce marché pourrait passer par des instruments financiers du type *Insurance Linked Securities* où l'élément déclencheur serait le risque cyber, d'une manière similaire aux obligations catastrophes ou aux obligations pandémiques.

Assurance emprunteur : une résiliation à tout moment

Le monde de l'assurance emprunteur va connaître un important changement en cette fin d'année 2021. L'Assemblée nationale a adopté le 25 novembre dernier une proposition de loi permettant aux assurés de résilier à tout moment leur assurance emprunteur.

Jusqu'alors, une assurance emprunteur pouvait être résiliée à tout moment durant la première année de souscription dans le cadre de la loi Hamon, puis à chaque date anniversaire du contrat conformément à l'amendement Bourquin (ou loi Sapin 2). Cette proposition de loi vise à augmenter le pouvoir d'achat des Français en rendant ce marché plus concurrentiel. Le texte vise également, au travers de l'article 7, à lancer les négociations auprès des signataires de la convention AERAS afin de réduire le délai du droit à l'oubli pour les pathologies cancéreuses et de l'élargir à d'autres pathologies.

LES EVENEMENTS DU MOIS

- **14/12 à 18h15** – Kezako (visio) : Pilier 3 – QRT
- Retrouvez l'ensemble de nos événements à venir dans le document joint à l'Actu'air.